

MISE EN PRODUCTION DE LA V1.9.2

Une nouvelle version de CERES 1.9.2 sera disponible depuis le mardi 06 octobre 2020.
Vous trouverez ci-dessous les changements induits par cette nouvelle version.

Ces informations seront disponibles sur le site responsable de session
(<https://www.responsabledesession.fr/>) sous la rubrique « communication CERES ».

LISTE DES EVOLUTIONS APPORTEES PAR LA VERSION 1.9.2 :

MODULE JURES :

Affichage statut des habilitations jurés expirées

Une habilitation dont la date de fin est passée apparait au statut « Terminée ».

Ajout de juré habilité jusqu'à la fin de VTP à une session non validée

Si vous ne pouvez pas ajouter un jury habilité, adressez-vous à l'UD territorialement compétente. Un profil UD, peut ajouter à une session non validée un juré dont l'habilitation est alignée avec la date de fin de vie du titre.

MODULE AGREMENTS :

Exports du module agrément concernant les centres et les sites

Les exports donnent désormais accès aux adresses complètes des centres et sites.

MODULE SESSIONS :

Modification du message de confirmation lors de la validation des résultats d'une session par l'UD

Le profil « Centre » est désormais averti lors de la validation des résultats, que seule l'UD pourra apporter des modifications sur la session.

Inscription identifiant session sur PV général

Les PV ont été refondus et intègrent désormais le n° de session.

TITRES SPECIFIQUES :

Erreur impression livret de certification : documents exigés à tort (ADVF, AMIS, ASSP)

Avec un profil « UD », les livrets de certifications sont désormais générés, même si les documents nécessaires pour l'obtention du titre ne sont pas fournis.

Validation du titre par capitalisation - documents à fournir

Si le centre renseigne correctement les résultats, l'UD pourra délivrer des titres pour des candidats qui passent la dernière session CCP pour l'obtention du titre si le centre indique que :

- Le CCP est validé,
- L'entretien final est réussi,
- Les pièces justificatives sont fournies (pour les titres ADVF, AMIS, ASSP).

LISTE DES ANOMALIES CORRIGÉES PAR LA VERSION 1.9.2 :

MODULE SESSION :

Limite du nombre de session avec entretien final : ne pas compter les sessions CCP antérieures

Une anomalie empêchait l'inscription d'un candidat sur le dernier CCP d'un titre après 3 échecs cumulés sur des sessions TP et CCP sur ce même CCP (peu importe qu'ils aient comporté un entretien final ou pas). Si une session CCP ne vise pas un titre, il n'y a pas de limite au nombre de présentations possible. Cette anomalie est réparée. Il existe cependant toujours un contrôle selon lequel on ne peut pas inscrire un candidat à plus de 3 sessions visant un titre.

Ajout juré impossible par l'UD après soumission des résultats

En version 1.9.1, l'UD ne pouvait pas ajouter de jurés à partir de la validation des résultats. Désormais, une UD peut ajouter un juré jusqu'à ce que la session soit au statut « validée ».